

Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires du 15 novembre 2021

La séance est ouverte à 9h30

1. Election du bureau (président et secrétaire) de l'assemblée.

L'assemblée choisit, à l'unanimité :

- comme Président : Monsieur Picquet.
- comme Secrétaire : le syndic, Syndic L9.

2. Liste des présences - Contrôle de la validité de l'assemblée.

Le président constate que 14 copropriétaires sur 21 sont présents ou représentés et qu'ils totalisent 72.309 /100.000^{èmes}.

L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2020-2021.

L'assemblée générale a pu prendre connaissance des documents comptables relatifs à l'exercice sous rubrique annexés à la convocation de la présente assemblée générale ainsi que du rapport de vérification des comptes établi par Monsieur Leyder, commissaire aux comptes mandaté par l'assemblée générale du 15 octobre 2020.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes sous rubrique.

Suite à la remarque de Monsieur Leyder, le syndic continuera à bien suivre la procédure de rappel.

4. Décharge au commissaire aux comptes pour sa mission 2020-2021

Monsieur Leyder, commissaire aux comptes, a été mandaté afin de vérifier les comptes sous rubrique.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge à Monsieur Leyder, dans le cadre de la mission de vérification des comptes sous rubrique.

5. Election d'un commissaire aux comptes ou d'un collège de commissaires aux comptes pour la vérification des comptes relatifs à l'exercice 2021-2022.

L'élection d'un commissaire pour la vérification des comptes de l'exercice en cours est nécessaire afin de vérifier la comptabilité tenue par le syndic.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur Leyder, commissaire aux comptes pour l'exercice sous rubrique pour vérifier les comptes de l'exercice sous rubrique.

Mise en œuvre : A l'issue de l'exercice comptable, le syndic communiquera au commissaire aux comptes tous les documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Les décomptes individuels seront envoyés aux copropriétaires une fois les comptes révisés et validés par le commissaire.

6. Décharge au représentant du noyau C au Conseil Général de Copropriété du Site pour l'exercice 2020-2021.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge à Monsieur Leyder, représentant du noyau C au conseil général de copropriété du Site pour sa mission 2020-2021.

7. Election du représentant du noyau C au Conseil Général de Copropriété du Site pour l'exercice 2021-2022.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Picquet en tant que représentant du noyau C et Monsieur Lenoble en tant que suppléant au conseil général de copropriété du site pour l'exercice 2021-2022.

8. Election d'un éventuel conseil de copropriété

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de ne pas élire un conseil de copropriété.

9. Décharge au syndic pour sa mission 2020-2021.

Le syndic répond aux questions des copropriétaires.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge au syndic pour sa mission sous rubrique.

10. Election du syndic. Signature du nouveau contrat.

L'assemblée générale a pris connaissance du contrat de syndic proposé en annexe de la convocation à la présente assemblée générale.

Décision : A l'issue des débats, l'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société Syndic L9 scrl, représentée par Monsieur Tony Moïse, agréé IPI n° 508.663 et de donner mandat au président pour la signature du contrat.

11. Modification du ROI :

- Ratification de l'article concernant le placement de caméras

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de ratifier la modification effectuée dans le ROI afin d'y intégrer la loi caméra.

Mise en œuvre : /

- Modification de la quinzaine durant laquelle a lieu l'AG

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de modifier la date de la quinzaine annuelle pour la tenue de l'assemblée générale du ROI à la première quinzaine de Novembre.

Mise en œuvre : Le syndic modifiera le titre du ROI concernant les règles de vie en copropriété. Le syndic modifiera la quinzaine d'assemblée générale sur le ROI.

12. Proposition de modification du contrat d'entretien du matériel incendie

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de sélectionner l'offre d'Help Fire pour l'entretien du matériel incendie.

Mise en œuvre : Le syndic signera le contrat auprès de la société Help Fire et résiliera le contrat de Ginge-Kerr en respectant l'échéance. Le syndic demandera à Help Fire de faire un nouveau contrat reprenant les deux postes (entretien matériel incendie et exutoire de fumé) et négociera pour un contrat de 3 ans.

13. Modification du remplissage automatique en remplissage manuel

Le syndic explique avoir eu plusieurs rendez-vous avec différents chauffagiste et un expert dans les chaufferies de la résidence. Tous, ont signalé la dangerosité d'un remplissage automatique. Le syndic propose donc à l'assemblée d'effectuer des travaux pour passer en remplissage manuel.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de mandater le syndic pour se renseigner auprès de la société Chauffage Laurent sur le passage du remplissage en manuel notamment pour les appartements situés au dernier étage. Si ces conditions sont remplies, l'assemblée générale accepte de faire effectuer ces travaux par la société Chauffage Laurent.

Mise en œuvre : Le syndic demandera un devis actualisé à la société et le signera pour accord si les conditions ci-dessus sont respectées.

14. Proposition de changement de chauffagiste

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité de changer de chauffagiste et de mandater le syndic pour signer un contrat d'entretien avec la société Chauffage Laurent.

Mise en œuvre : Le syndic signera le contrat de Chauffage Laurent et résiliera le contrat d'IC-Thermotech à échéance.

15. Remplacement du boiler

Le syndic explique à l'assemblée générale devoir remplacer le boiler car la cuve de celui-ci est percée.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur Delft et Monsieur Ghigny pour rencontrer les établissements Laurent afin de répondre à toutes les questions techniques et d'obtenir un devis final satisfaisant. Dans ce cas, l'assemblée générale donne son accord pour signer ce devis après en avoir pris connaissance.

Mise en œuvre : Le syndic organisera un rendez-vous avec les établissements Laurent.

Les travaux sont financés par le fonds de réserve.

16. Modification de la fréquence de nettoyage

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de ne pas modifier la fréquence de nettoyage actuelle.

Mise en œuvre : Le syndic se renseignera auprès de la société Au Plus Net concernant le prix pour effectuer un nettoyage approfondi dans le bloc toutes les deux semaines et l'autre semaine le nettoyage uniquement du hall d'entrée et de l'ascenseur.

17. Délégation du placement et de la gestion des caméras au Site.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de déléguer la décision du placement et de la gestion des caméras au Site.

Mise en œuvre : /

18. Approvisionnement du fonds de réserve.

Le syndic rappelle l'importance d'alimenter le fonds de réserve de la copropriété afin de faire face à de futurs travaux extraordinaires, prévisionnels ou non.

Décision : A l'issue des débats, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approvisionner le fonds de réserve de 7.000 € pour l'exercice 2021-2022.

Mise en œuvre : Un appel de fonds de réserve sera comptabilisé en date du 1^{er} janvier et envoyé par le syndic conjointement à l'appel de fonds de roulement du trimestre.

19. Présentation et approbation du budget prévisionnel annuel 2021-2022.

L'assemblée générale a pris connaissance du budget proposé par le syndic en annexe de la convocation à la présente assemblée.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver le budget pour un montant total de 19.800,00 €.

Mise en œuvre : Les appels de provisions seront envoyés trimestriellement à chaque copropriétaire et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

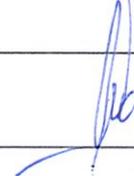
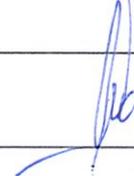
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée lève la séance à 11h20.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être adressée au syndic par écrit dans un délai de 15 jours à compter de sa diffusion (délai prolongé jusqu'au 15ème jour après la fin des vacances scolaires, s'il prend cours pendant ces vacances). Les remarques éventuelles sont débattues en discussion de l'approbation du présent procès-verbal lors de l'assemblée suivante. Le fait d'émettre des remarques ne dispense pas leur auteur d'agir dans les délais légaux, s'il y a lieu. Les décisions de l'assemblée actées au PV sortent leurs pleins effets sans autre formalité, sauf réformation ou annulation à l'issue du recours prévu par l'article 577-9 §2 du Code civil.

Le syndic, Syndic L9 scrl

Les copropriétaires,

Le président,

| Copropriétaire | Lot | Quotités | Total | Quotités Présents | Quotités Absents | Mandataire | Signature |
|--|------------------|-----------|-----------|----------------------|---------------------|---|--|
| BODSON - MINNE Indivision Chemin de la Vigne, 10 **410BODSONMINNE** B-5580 Belvaux | C1.3 Appartement | 4 538,000 | 4 538,000 | | | | |
| BOULET Jacques Monsieur Rue Dujardin 5 **410BOULETJ** B-5310 Bolinne (Eghezée) | C4.2 Appartement | 5 006,000 | 5 006,000 | | |  |  |
| Cabinet Médical Docteur Duvieusart Indivision c/o Mme REGNIER Christine / rue Henin, 17 **410DUVIEUSART** B-6240 Farciennes | C2.0 Appartement | 2 873,000 | 2 873,000 | | |  |  |
| DARMONT - VERMUYTEN Monsieur et Madame Avenue Albert Premier, 28, bte 41 **410DARMONTVERMU** B-5000 Namur | C4.4 Appartement | 4 896,000 | 4 896,000 | | | |  |
| de THIER - VAN DEN HAUTE Indivision c/o Mme de THIER Jacqueline / Avenue Albert 1er, 28 **410DETHIERVANDE** B-5000 Namur | C3.3 Appartement | 4 784,000 | 4 784,000 | | | | |
| DEGEHET Jacques Monsieur C/O Olivier Degehet / Avenue Albert 1er, 28 Boite 12 **410DEGEHET** B-5000 Namur | C3.1 Appartement | 5 019,000 | 5 019,000 | | | | |
| DELFT - DRAPPIER Monsieur et Madame Avenue Albert 1er, 28 bte 22 **410DELFTDRAPPIE** B-5000 Namur | C3.2 Appartement | 5 018,000 | 5 018,000 | | | |  |
| GHIGNY - GEORLETTE Monsieur et Madame c/o Mr GHIGNY Francis / Rue du Noly, 82 **410GHIGNYGEORLE** B-5081 Bovesse | C4.0 Appartement | 5 005,000 | 5 005,000 | | | |  |
| LENOBLE Jean Monsieur Avenue Albert Premier, 28 bte 52 **410LENOBLE** B-5000 Namur | C1.5 Appartement | 6 499,000 | 6 499,000 | | | |  |
| LEYDER Indivision c/o Mr LEYDER Richard / Avenue Albert 1er 28 bte 3 **410LEYDER-C4-3** B-5000 Namur | C4.3 Appartement | 5 006,000 | 5 006,000 | | |  | |
| Leyder Richard Monsieur Avenue Albert 1er, 28 bte 31 **410LEYDER-C2-4** B-5000 Namur | C2.4 Appartement | 2 875,000 | 2 875,000 | | |  | |
| LHOIR Martine Madame Avenue Duc Henri de Brabant, 3 **410LHOIR** B-1300 Wavre | C2.2 Appartement | 2 875,000 | 2 875,000 | | | | |
| MEULEMANS Marc Monsieur Avenue Albert 1er, 28 bte 33 **410MEULEMANS** B-5000 Namur | C2.3 Appartement | 2 875,000 | 2 875,000 | | | | |

| Copropriétaire | Lot | Quotités | Total | Quotités Présents | Quotités Absents | Mandataire | Signature |
|---|--------------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|------------------|---|---|
| MIN-THOMAS Monsieur et Madame Avenue Albert Premier 28 bte 51 **410MINTHOMAS** B-5000 Namur | C4.5 Appartement | 4 313,000 | 4 313,000 | | |  | |
| OLEMANS - MATHYS Monsieur et Madame C/O Monsieur Michel OLEMANS / Avenue Albert Pr **410OLEMANSMATHY** B-5000 Namur | C1.1 Appartement | 4 725,000 | 4 725,000 | | | | |
| PICQUET - LEFEBVRE Monsieur et Madame Rue Hougnée, 23 **2 comptes** B-4260 Braives | C1.0 Appartement C1.4 Appartement | 4 746,000 4 279,000 | 9 025,000 | | |  |  |
| ROSSIGNOL SERGE Monsieur Avenue Albert Premier, 28/24 **410ROSSIGNOL** B-5000 Namur | C1.2 Appartement | 4 751,000 | 4 751,000 | | | | |
| SANGOÏ Françoise Madame Avenue Albert 1er, 28 bte 42 **410SANGOÏ** B-5000 Namur | C3.4 Appartement | 7 000,000 | 7 000,000 | | |  | |
| VAN LAETHEM Roselyne Madame Avenue Albert Premier, 28 bte 11 **410VANLAETH** B-5000 Namur | C4.1 Appartement | 4 980,000 | 4 980,000 | | | G. R. Vaelt & W. Vaelt | |
| VEEN Thérèse Madame Clos des Princes, 24 **410MASQUELIERVE** B-7070 Le Roeulx | C3.0 Appartement | 5 062,000 | 5 062,000 | | | |  |
| YELLOW HOUSE BELGIUM SPRL c/o Monsieur Jean PIRENNE / Chaussée de Wavre, 93 **410YELLOWHOUS** B-4520 Wanze | C2.1 Appartement | 2 875,000 | 2 875,000 | | | | |
| Nombre de copropriétaires : 21 | Total général | | 100 000,000 | | | | |

La feuille de présence est certifiée exacte par le Président de séance et le bureau élu par l'assemblée générale.
Elle permet de constater que sont présents et représentés 14 copropriétaires sur 21, totalisant ensemble 72 25 tantièmes sur un total de 100000.

Président (Nom et prénom)


MARC PICQUET

Secrétaire (Nom et prénom)

Syndic L9



Scrutateurs (Noms et prénoms)

Procuration

Je soussigné(e) *Boulet Jacques*

propriétaire du (des) lot(s) *Appt C 42*

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : *M^{me} Droux Marie*

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à *Namur* le *3/11/2021*

BON POUR POUVOIR
Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) DUVIEUSART JL

propriétaire du (des) lot(s) C.2.0

représentant 2813 /100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : MARC PICQUET

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à VIRGINVAL le 14/11/2021

BON POUR POUVOIR
Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) LEYDER RICHARD

propriétaire du (des) lot(s) e 4.3 ~~4.3~~ ~~4.3~~ ~~4.3~~

représentant 500 /100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : MARC PICQUET

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 21/10/2021

BON POUR POUVOIR
Signature(s)




Procuration

Je soussigné(e) LEYDER RICHARD

propriétaire du (des) lot(s) C 2-4

représentant 2375 / 100.000^{èmes}

Donne par la présente pouvoir à : MARC PICQUES

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert 1er, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 21/10/2021

BON POUR POUVOIR
Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) Marie Thérèse Thomas

propriétaire du (des) lot(s) C 4.5

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Delft Jean Claude

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

() générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Thomas Mui

Procuration

Je soussigné(e) SERGE RASSIGNOL

propriétaire du (des) lot(s) C.1.2

représentant 4751 / 100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : M. DARMONT

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 14 novembre 2021

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Rassignol

Procuration

Je soussigné(e) SANGOI Françoise

propriétaire du (des) lot(s) C3.4

représentant 7000 / 100.000^{èmes}

Donne par la présente pouvoir à : Monsieur Jean-Claude Delft

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 31/10/2021

BON POUR POUVOIR

Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) VAN LAETHEM Roselyne
propriétaire du (des) lot(s) Appartement e41, PARKING 87, CAVE 76
représentant 4980 / 100.000^{èmes},
Donne par la présente pouvoir à : EVARAD Thebault
Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 novembre 2021, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 2 novembre 2021

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Roselyne Van Laethy